Accusé de réception en préfecture
036-213600018-20260918-2026-085-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Ville d'Aigurande

Délibération du Conseil Municipal du Vendredi 18 Septembre 2026

Délibération n°20261809-005

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	14
Date de convocation : 10 septembre 2026	

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.
Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. PAIN Pierre, Mme DÉMERY Annick, M. SABARLY Denis, M. DAUDON Anthony, Mme SAUMON Aurélie, M. DHAENENS Joachim, Mme ABBA Bertille, M. COURTAUD Pascal, Mme MOULINAT Lucie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
Absents : Mme LAMOT Annie,
Pouvoirs : Mme TRIBET Aurélie a donné pouvoir à Mme ELION Virginie
Mme SAUMON Aurélie est nommée secrétaire de séance

CESSION D'UN TERRAIN COMUNAL A UN PRIX INFERIEUR A SA VALEUR VENALE AFIN DE FAVORISER L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'État du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles (n° 169473), admettant qu'une collectivité puisse céder un bien à un prix inférieur à sa valeur sous réserve d'un motif d'intérêt général et de contreparties suffisantes ;

Considérant que la commune d'Aigurande est située dans le zonage sous-dotée en termes de présence de médecins, définie par l'ARS ;

Considérant que la commune d'Aigurande ne dispose plus de masseurs-kinésithérapeutes, ce qui porte atteinte à l'accès aux soins de la population ;

Considérant qu'un couple de masseurs-kinésithérapeutes souhaite s'installer durablement sur la commune et construire un cabinet sur un terrain situé dans le lotissement communal ;

Considérant que ce projet répond à un objectif d'intérêt général en contribuant au maintien d'une offre de soins de proximité ;

Considérant que cette cession est consentie en contrepartie des engagements des acquéreurs de construire un cabinet de kinésithérapie et d'y exercer leur activité pendant une durée minimale fixée dans l'acte de vente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession du lot n° 5 du lotissement communal à M. Augustin JULIEN et Mme Léonie CHASTANG au prix de 1€ symbolique ;

PRECISE que l'acte authentique comportera notamment :

- une obligation de construire le cabinet dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte ;

- une obligation de maintenir une activité de kinésithérapie sur la commune pendant une durée minimale de dix ans ;

- le versement à la commune la somme de 11 964 € (997m² à 12€ le m²) correspondant à la valeur du bien en cas de non-respect de ces engagements ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

Le Secrétaire de séance,
Aurélie SAUMON

Le Maire,
Virginie ELION

Publiée le :